



Nº 008

Le 11 janvier 1988

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS FONT UNE DÉCLARATION  
SUR LA RÉPRESSION DU TERRORISME

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui qu'il a signé avec le secrétaire d'État américain, l'honorable George P. Shultz, une déclaration conjointe sur la répression du terrorisme. La déclaration, dont on trouvera copie ci-joint, met en relief l'existence de relations étendues entre les deux pays en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, et officialise la création du Groupe consultatif bilatéral de coopération pour la répression du terrorisme, qui sera placé sous la responsabilité du ministère des Affaires extérieures et du département d'État.

Outre l'examen des progrès conjoints et l'apport de recommandations visant l'adoption de politiques et des mesures supplémentaires de lutte contre le terrorisme, le Groupe consultatif aura notamment pour mandat de favoriser les échanges de renseignements, de renforcer les contrôles à la frontière, ainsi que la capacité d'action en cas de crise, et de partager des renseignements dans le domaine de la recherche et du développement liés à la lutte contre le terrorisme. Ce groupe consultatif bilatéral se compose des représentants des ministères et organismes gouvernementaux qu'intéresse la lutte contre le terrorisme international. Il se réunira en avril, à Washington, puis une fois par an ou selon les besoins.

- 30 -

Secretary of State  
for  
External Affairs

Secrétaire d'État  
aux  
Affaires extérieures

DÉCLARATION CONJOINTE  
SUR  
LA RÉPRESSION DU TERRORISME

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique ont décidé, au nom de leurs gouvernements, de créer un Groupe consultatif bilatéral de coopération pour la répression du terrorisme afin de valoriser et d'élargir la coopération déjà efficace qu'entretiennent leurs deux pays dans ce domaine. À cette fin, ils continueront à se consulter et à coopérer sur tous les aspects de l'effort de répression du terrorisme afin de réaliser les objectifs suivants:

- 1) empêcher le terrorisme, et notamment les attentats terroristes originant ou survenant sur leurs propres territoires;
- 2) favoriser le règlement des cas d'attentats terroristes en cours; et
- 3) s'accorder réciproquement la plus grande assistance possible, notamment en conformité des dispositions applicables du Traité d'entraide juridique en matière pénale conclu en 1985 entre les deux pays, pour garantir que les terroristes sont traduits devant la justice.

Le Groupe consultatif bilatéral sera composé de représentants des ministères et organismes responsables, et sera dirigé par le département d'État et le ministère des Affaires extérieures. Le Groupe recensera les questions, exigences et priorités touchant la coopération bilatérale afin d'aider les ministères et organismes responsables de la répression du terrorisme à élaborer des mesures notamment destinées à:

- 1) améliorer et élargir les échanges d'information sur les menaces terroristes qui affectent leurs deux pays, surtout dans les domaines des contrôles à la frontière et des mesures de protection de services comme les transports, les communications et l'énergie;
- 2) planifier la gestion des incidents terroristes transfrontière;
- 3) coopérer aux activités de recherche et de développement sur la répression du terrorisme; et à
- 4) encourager le développement d'une meilleure coopération multilatérale et bilatérale au sein d'instances internationales appropriées.

Le Groupe consultatif examinera dans quelle mesure les ministères et organismes concernés ont favorisé la réalisation de ces objectifs, en vue de préparer des recommandations touchant de nouvelles mesures de coopération.

Le Groupe consultatif se réunira une fois l'an et plus souvent, si nécessaire, et il tiendra les deux gouvernements informés des progrès réalisés ainsi que des nouvelles exigences et priorités.